

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142398-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 mars 2025

Date de réception : 20 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 MARS 2025

DELIBERATION N° 5

BP 2025 - POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne RAMOS-

MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L2111-1, L2112-2 et L2112-4 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, et notamment son volet relatif au statut de l'assistant familial ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le règlement intérieur du fonds départemental d'aide aux jeunes ;

Vu le schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Vu la convention cadre avec l'Agence régionale de santé (ARS), déléguant la mission de vaccination publique au Département ;

Considérant que la priorité du Département est de faire évoluer l'offre de service et de l'ajuster aux besoins des mineurs et des jeunes protégés ;

Considérant que les évolutions législatives et les exigences d'optimisation des moyens alloués dans le cadre du schéma départemental de l'enfance conduisent à restructurer et diversifier l'accueil en établissement en poursuivant la démarche des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et des conventions pluriannuelles de financements ;

Considérant le flux des mineurs non accompagnés (MNA) sur le département des Alpes-Maritimes et la part croissante de jeunes filles enceintes et/ou avec bébés nécessitant une prise en charge spécifique ;

Considérant que le Département doit faire face à un contexte de plus en plus difficile face au manque d'assistants familiaux et à l'augmentation du nombre d'enfants confiés ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les orientations pour l'année 2025 de la politique d'aide à l'enfance et à la famille, au titre des programmes "Prévention" et

« Frais généraux de fonctionnement », “Placement enfants et familles” et “Accompagnement social” ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Prévention » et « Frais généraux de fonctionnement » :

Au titre des actions de prévention en santé, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- d'approuver la poursuite de ces actions dans le cadre des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de planification, qu'elles soient conduites en régie ou par voie conventionnelle avec :
 - la Fondation Lerval pour le fonctionnement du centre Carrefour Santé Jeunes à Nice ;
 - les partenaires agissant dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité précoce ;
 - les centres hospitaliers pour l'exercice des missions de planification en lien avec les centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
 - les communes d'Antibes et de Cannes pour les actions de prévention médico-sociale en école maternelle ;
 - les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce des troubles du développement au plus jeune âge ;
- d'approuver le maintien des actions dans le domaine de la vaccination ;
- d'approuver la poursuite des actions d'hébergement d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec jeune(s) enfant(s) à charge, suite à l'appel à projet lancé en 2021 pour 60 places d'accueil ;
- d'approuver le maintien des liaisons hospitalières avec l'ensemble des maternités ;
- d'approuver la poursuite du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités territoriales pour l'amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants dans les crèches et au domicile des assistants maternels ;
- d'approuver la poursuite de la montée en charge des activités des Maisons des

- 1 000 premiers jours de Nice et de Grasse ;
- d'approuver le soutien en investissement et fonctionnement de la CAF pour la Maison des 1 000 premiers jours de Grasse, et en fonctionnement pour son Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- d'approuver la poursuite des actions de sensibilisation en santé environnementale à destination des professionnels de PMI et le développement de ces actions auprès des usagers des centres de PMI et des Maisons des 1 000 premiers jours ;
- d'approuver le développement de la formation des professionnels de PMI aux interventions précoce préventives ciblées et leur mise en œuvre dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat sur la prévention et protection de l'enfant ;
- d'approuver la poursuite de la lutte contre la précarité menstruelle avec les services de l'Etat en faveur des collégiens et des mineures et majeures vulnérables fréquentant les centres de PMI et de planification et le Carrefour Santé Jeunes ;
- d'approuver la création d'une équipe dédiée aux liaisons hospitalières afin de renforcer le repérage des vulnérabilités psychosociales durant la période périnatale ;
- d'approuver la montée en compétences des infirmières effectuant des bilans de santé en école maternelle, au travers de la formation avancée et de la délégation d'actes de dépistage audiométrique, langagier et psychomoteur ;

Au titre des actions de soutien aux modes d'accueil du jeune enfant :

- d'approuver le renouvellement des subventions de fonctionnement accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux relais petite enfance, étant précisé que l'octroi de ces financements sera présenté à la commission permanente ;

Au titre des actions liées à la prévention spécialisée :

- d'approuver la poursuite des dispositifs de prévention spécialisée en faveur des mineurs âgés de 10 à 18 ans ;

Au titre des missions d'actions éducatives :

- d'approuver la poursuite des mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ;

Au titre des actions de prévention des addictions liées aux substances psychoactives :

- de poursuivre le programme de soutien aux familles et à la parentalité et le développement de la prévention des addictions, parmi lesquelles le mésusage

des écrans, auprès des usagers des centres ;

Au titre de la lutte contre la prostitution des mineurs :

- d'approuver la poursuite et le renforcement des actions d'accompagnement et de formation dans le cadre de la cellule spécialisée au sein du Carrefour Santé Jeunes, notamment grâce à de nouveaux recrutements, financés par l'Etat ;

Au titre de l'intervention éducative à l'internat tremplin de Saint-Dalmas-de-Tende :

- de poursuivre le financement annuel octroyé pour cette action ;

Au titre de l'accompagnement et du soutien à la parentalité :

- d'approuver la reconduction de la participation départementale au financement d'actions réalisées par les associations membres du Réseau Parents 06 (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents REAAP 06) ;
- d'approuver les actions de soutien à la parentalité à travers le financement des espaces rencontres et de la médiation familiale ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

Au titre de la qualité des prises en charge et de l'optimisation des moyens :

- d'approuver la poursuite, en 2025, de l'ajustement de l'offre de service, notamment par l'ouverture de nouveaux dispositifs - Maison d'enfants à caractère social (MECS) à visée thérapeutique, lieu de répit, unité de pouponnière sanitaire, accueil durable et bénévole, places de diffus - et de l'optimisation des moyens ;

Au titre de la tarification 2025 des établissements et services de la protection de l'enfance :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :
 - pour les structures dont le CPOM en cours se poursuit en 2025 :
 - tarification établie sur la base des dispositifs existants et négociation, dans le cadre du renouvellement du CPOM, menée sur la création ou la transformation de dispositifs dans une perspective de maîtrise du budget tenant compte des objectifs définis pour répondre aux besoins de l'aide sociale à l'enfance ;
 - pour les structures dont le CPOM arrivait à échéance fin 2024 et pour lesquelles des conventions pluriannuelles ont été élaborées :

- maintien des budgets nets alloués en 2024, à activité constante ;
 - pour les structures hors CPOM :
 - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2024 à activité constante ;
 - prise en compte des résultats excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs, en déduction ou augmentation de la participation financière départementale ;
 - organisation de la procédure budgétaire contradictoire ;
 - pour les structures expérimentales ou faisant suite à un appel à projets :
 - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2024 ;
 - prise en compte des résultats excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs, en déduction ou augmentation de la participation financière départementale ;
 - pour toutes les structures :
 - intégration par anticipation des prix de journée versés par les autres Départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre, au nom du Département, les conventions financières fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la famille ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre, au nom du Département, le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et à la famille ;

Au titre des mineurs non accompagnés (MNA) :

➤ d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des MNA au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus ;

➤ de donner délégation à la commission permanente pour adopter la reconduction ou toute modification des dispositifs et conventions relatifs à la prise en charge des MNA pour 2025 ;

Au titre des assistants familiaux :

➤ d'approuver la poursuite et l'intensification de la politique de valorisation du métier d'assistant familial ;

Au titre du soutien aux établissements de la protection de l'enfance :

- d'approuver la poursuite de l'intervention des équipes mobiles d'intervention éducative (EMIE) ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

Au titre de l'accompagnement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec les associations « Rose of Jéricho Nice », Objectif Deuxième Chance Nice Côte d'Azur et l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance des Alpes-Maritimes (ADEPAPE) ;

Au titre de l'aide à domicile et de l'action des associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance :

- d'approuver la poursuite des dispositifs d'accompagnement des familles, de soutien à la parentalité, des actions en santé globale et des actions d'accompagnement en faveur des jeunes en difficulté ;
- de prendre acte de la poursuite des actions intervenant dans le cadre de la médiation familiale et de la gestion de crise ;

Au titre de l'aide aux jeunes en difficulté :

- d'approuver la poursuite, pour 2025, des trois dispositifs concernant :
 - l'aide aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cadre de leur adhésion à une mission locale, pour un appui à l'accompagnement en termes d'insertion sociale et professionnelle ;
 - le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ;
 - le partenariat avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;

Au titre des actions de prise en charge des enfants et adolescents exposés aux violences intrafamiliales :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec l'association Parcours de femmes et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Pour(s) : 39

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M.

Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 12

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Mme Carine PAPY, M. Auguste VEROLA.

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**